

FLASH INFOS ALSH

Déclaration actualisée à fin septembre 2025

L'actualisation des données d'activité à fin septembre 2025 permet à la CAF de l'Ardèche de mieux prévoir ses dépenses de prestations de service afin de demander le juste financement à la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Vous renseignez vos données réalisées de janvier à septembre 2025 issues de votre logiciel et vous réévaluez les données prévisionnelles d'octobre à décembre 2025.

1- Déclaration des données d'activités à fin septembre 2025

Mettez à jour vos données d'activité et vérifiez les points suivants :

- Les heures de présence sont indiquées sur les 2 lignes
Heures réelles du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 => donnée issue de votre logiciel
Heures prévisionnelles du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025
- Les heures facturées (si demandé) sont indiquées sur les 2 lignes
Heures facturées réalisées du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025 => donnée issue de votre logiciel
Heures facturées prévisionnelles du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025
- Vous avez renseigné le nombre d'heures de présence des enfants et adolescents bénéficiaires de l'AEEH (justificatif remis par la famille à conserver en cas de contrôle) sur les 2 lignes
Heures réelles du 1^{er} janvier au 30 septembre 2025
Heures prévisionnelles du 1^{er} octobre au 31 décembre 2025

2- Déclaration des données financières à fin septembre 2025

Mettez à jour vos données financières et vérifiez les points suivants :

- Les comptes 86 et 87 sont identiques. Le bénévolat n'est pas pris en compte dans le prix de revient et ne doit pas être déclaré à la CAF
- La prestation de service est renseignée sur le compte 70623, y compris le complément inclusif ALSH (voir paragraphe 4 pour le calcul)
- Un montant de participations familiales est inscrit sur le compte 70642 et correspond au montant facturé aux familles (et non le montant payé par les familles) pour l'année entière
- Un montant de bonus territoire (le cas échéant) est inscrit sur le compte 70626
- En cas de bonus territoire dans le compte 70626, vous recevez un soutien de la collectivité en comptes 742,743,744,746 ou 87

3- Contrôles de cohérence

Justifiez les contrôles de cohérence KO

- Donnez des explications concernant les écarts constatés en chiffrant/reconstituant au moins **50%** de l'écart

Une simple justification du type « l'activité a augmenté » ne suffit pas. Il convient de déterminer les causes de l'augmentation de l'activité en chiffrant les données explicatives.

Ex : pour une variation sur les heures réalisées

Nous avons ouvert X semaine(s) de plus que l'année dernière, ce qui représente environ X heures réalisées supplémentaires.

Si vos justifications ne sont pas assez détaillées, nous vous questionnerons et nous pourrions vous retourner votre déclaration pour correction.

Pour aller plus loin, nous vous invitons à visionner la vidéo « AFAS : Déclaration des données » élaborée par la CAF du Rhône, en suivant le lien suivant :

[Webinaire AFAS : déclaration de vos données](#)

Attention, veuillez à ne pas utiliser les coordonnées de la CAF du Rhône figurant sur la dernière image. Vous pouvez contacter votre Technicienne conseil à la CAF de l'Ardèche par mail à

partenaires-as@caf07.caf.fr

4- Rappel du calcul du droit ALSH

La prestation de service ALSH se compose de :

- la Prestation de service ordinaire (PSO),
- du complément inclusif pour l'accueil des enfants bénéficiaires de l'AEEH,
- du bonus territoire.

Se reporter à la convention et ses avenants et à l'addendum pour les modalités de calcul

5- Site Caf.fr

Retrouvez ce flash infos et toutes les informations de la CAF de l'Ardèche concernant les prestations de service sur la page locale du caf.fr

[CAF - Vous êtes gestionnaire d'équipement](#)

Et notamment :

- La foire aux questions ALSH
- Le barème 2025 des prestations de service

Votre Technicienne Conseil se tient à votre disposition
N'hésitez pas à la contacter par mail à **partenaires-as@caf07.caf.fr**